

République Française

Commune de

POMMARD

21630 POMMARD

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LADOIX-SERRIGNY



ARRÊTÉ du MAIRE

142-2026

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES CHARMOTS

Le Maire de la Commune de Pommard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL RÉNÉ L'EXCELLENT dans le cadre de la poursuite des travaux entrepris par le Château de la Commaraine ;

Considérant que la réfection de la couvitrine en pierres de lave du Clos nécessite, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de la rue des Charmots ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, la rue des Charmots sera fermée à la circulation de tous les véhicules, pendant les périodes nécessaires à l'exécution des travaux de réfection de la couvitrine en pierres de lave du Clos du Château de la Commaraine.

La fermeture sera effective en journée, pendant les horaires de réalisation des travaux.

Article 2 – Réouverture de la circulation

La circulation sera rétablie les soirs, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, sous réserve des nécessités du chantier et des conditions de sécurité.

Les dispositions de fermeture pourront être adaptées en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 – Accès des riverains

Pendant les périodes de fermeture, l'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible, sous réserve des contraintes liées à l'exécution des travaux et aux impératifs de sécurité.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par le responsable du chantier.

Le responsable des travaux devra veiller à ce que la signalisation soit visible, lisible et adaptée à l'évolution du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Il sera également responsable de tout dommage pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'exécution des travaux.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Pommard, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pommard, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Patrick CLEMENCET

